



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h00, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Penneç, Maire.

Présents : Eric Penneç, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Dominique Déroff, Françoise Le Borgne, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Cyril Vourc'h, Séverine Guéguen

Excusée : Noémie Quéré donnant pouvoir à Françoise Le Borgne

Secrétaire de séance : Dominique Déroff

N°2023-12

COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT établi pour l'exercice 2022 par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Morlaix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Considérant les résultats du compte de gestion,

Après avoir délibéré, décide :

- **De déclarer que le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, responsable sur SGC de Morlaix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation**

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

Le Maire
Eric Penneç

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff